

RÈGLEMENT

Avec ce règlement, les propriétaires et gérants des terrains de camping suisses s'efforcent de rendre votre séjour aussi agréable que possible. **Règlement obligatoire sur les terrains de camping ASC/VSC**

Validité

La présence sur un camping conclut la reconnaissance implicite de ce règlement et des règlements individuels du camping ainsi que le respect de l'ordre public. Dans l'intérêt des hôtes, l'administration du camping peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter la tranquillité, l'ordre et la propreté sur le terrain, et renvoyer quiconque se conduisant de façon inconvenante au présent règlement.

Inscription

Elle se fait à l'arrivée et avant la pose d'une installation. Chaque campeur doit, sur demande, laisser des papiers d'identité. Les visiteurs journaliers doivent également respecter les règlements du camping.

Arrivée

Les entrées sont fermées de 21.45 à 07.00 h et éventuellement de 12.00 à 13.30.

Les jeunes gens

Agés de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable ou produire une autorisation écrite de leurs parents pour avoir libre accès au terrain de camping.

Les taxes

Elles sont à payer, lors de l'arrivée ou au plus tard avant le départ.

L'emplacement

Le campeur n'a le droit d'occuper que la surface qui lui est attribuée. Un supplément sera demandé pour d'autres réquisitions, dommages et souillures.

Véhicules à moteur

Ils sont destinés pour les transports des installations à l'arrivée et au départ ainsi que pour les excursions. Toute autre circulation dans le camping est interdite. La vitesse à l'intérieur des campings est limitée à 10 km/h (rouler au pas) et la circulation est interdite entre 22.00 et 07.00

Installations

Elles doivent être utilisées avec soin. Les eaux usées seront versées dans les canalisations et en aucun cas dans les égouts pour l'eau de pluie ou sur le terrain. Il y a lieu de mettre un bidon sous les écoulements des caravanes prévus à cet effet et de le vider régulièrement dans les endroits adéquats. Le lavage des voitures n'est autorisé que sur les emplacements - s'il y en a prévu pour cet usage. Les installations sanitaires sont à laisser aussi propres que vous désirez les trouver en entrant. Les enfants de moins de six ans ne peuvent utiliser les installations sanitaires que sous la surveillance d'un adulte.

Animaux domestiques

Ils doivent être tenus en laisse courte ou en cage et dans un état propre. Le propriétaire est responsable des incon vénients pouvant résulter du comportement de ses animaux. Il est défendu de les prendre avec soi sur les places de jeux, dans les installations sanitaires et sur la plage. Pour faire leurs besoins, ils doivent être conduits hors du camping. Les saletés sont à nettoyer immédiatement par le propriétaire de l'animal. Les animaux ne seront pas laissés seuls sur la place ou dans l'installation.

Lessive

Le linge ne peut être étendu que dans des installations prévues, dans la caravane ou la tente. Il est interdit d'étendre du fil de linge pour cause de danger d'accident.

Repos

Le temps de repos entre 22.00 et 07.00 h et pendant les heures de midi de 12.00 à 13.30 doit être strictement respecté. L'administration du camping ne pourra être appelée qu'en cas d'urgence. Ni la musique, ni le bruit ne doivent déranger les voisins et surtout pas après 22.00 h. Durant le temps d'été et pour certaines occasions, le début du temps de repos peut être retardé par l'administration. (23.00 en été)

Jeux

Des jeux dangereux et bruyants entre les tentes et caravanes sont interdits. Il est permis de jouer seulement sur les places de jeux prévues à cet effet.

Feux et Feux d'artifice

Les feux ouverts et d'artifice ne sont autorisés que sur les emplacements désignés et avec l'approbation explicite de l'administration du camping.

Responsabilités et dommages

Les campeurs doivent s'assurer pour la couverture des risques qu'ils pourraient subir ou causer. L'administration du camping décline toute responsabilité en cas d'accidents, vols, dommages causés par du matériel défectueux ou impropre et par force majeure. Les dommages causés par force majeure seront à charge de l'assurance du campeur.